

Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Rabat (CIMAR)

Statut

de l'association

« Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Rabat »

Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Rabat (CIMAR)

STATUTS

Préambule

Vue par la volonté citoyenne d'apporter sa contribution à la politique de promotion de l'investissement générateur de richesse et d'emploi initiée par le Gouvernement de sa Majesté le Roi que Dieu l'Assiste, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Rabat a saisi l'intérêt de la création d'un Centre International de Médiation et d'Arbitrage, entité complémentaire à l'action régulante des juridictions commerciales et instrument précieux de résolution des conflits en matière commerciale alliant célérité, souplesse, simplicité procédurale et économise de frais, et pourtant constitue un levier de promotion de l'investissement à travers la sécurité du commerce qu'il induit.

Dans cette optique, inspirée par les Hautes Orientations Royales, contenues dans la Lettre Royale adressée le 09 Janvier 2002 au Premier Ministre, relative à la gestion déconcentrée de l'investissement et dans le Discours prononcé par Sa Majesté le Roi à Agadir en Janvier 2003 appelant le gouvernement à persévérer dans la vue de la modernisation de l'administration judiciaire et dans l'adoption d'une législation conforme aux standards internationaux en matière de médiation et d'arbitrage afin d'intensifier les échanges commerciaux internationaux et de favoriser un réel ancrage de l'économie nationale dans l'économie internationale, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Rabat a décidé, par délibération du 12 Février 2004, de créer une association dénommée " **Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Rabat** " et ce, en application des dispositions du Dahir du 15 Novembre 1958 (3 Joumada I 1378 de l'hégire) tel qu'il a été modifié et complété .

Chapitre I : Constitution, dénomination, durée, siège et objectifs

Article 1 : Constitution et Dénomination

En application de la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Rabat, tenue le 8 Janvier 2002, portant attribution de la plénitude de prérogatives au conseil d'administration du Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Rabat pour adapter toutes mesures jugées opportunes afin de rendre opérationnelle l'action du Centre sans en référer à l'Assemblée Générale, y compris la modification de ses statuts ainsi que sa transformation en association ou en une quelconque autre forme institutionnelle de nature à lui garantir l'autonomie nécessaire à sa gestion efficiente et à son bon fonctionnement, le Conseil d'Administration du Centre a décidé de créer , une association appelée " **Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Rabat** ", qui est une institution autonome à but non lucratif, soutenue par la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Rabat, qui bénéficie de la personnalité morale et de l'autonomie financière, totalement indépendante de la Chambre et de ses organes administratifs et politiques, et qui n'exerce aucune activité syndicale.

Article 2 : Siège et durée

Le Centre est fondé pour une durée illimitée.

Le siège du Centre est établi, provisoirement, au 3ème étage de l'immeuble de la Chambre de Commerce d'Industrie et de Services de Rabat, sis, 1 rue Ghandi, et peut être déplacé en tout autre lieu au Maroc, sur décision du Conseil D'Administratif du centre.

Article 3 : Objectifs

Le Centre a pour objectifs de :

- Gérer et organiser un arbitrage institutionnel conforme aux règles, loi et usages commerciaux, tout en garantissant une résolution rapide des litiges et en préservant la confidentialité de la procédure .
- Fournir les facilités administratives nécessaires aux arbitres et médiateurs, en vue de garantir une résolution rapide des litiges, selon une procédure simple et rapide.
- Diffuser la culture de Médiation et d'Arbitrage, de façon à la rendre une action simple et usuelle dans les pratiques commerciales et civiles.
- Appuyer le développement économique et social de notre pays .
- Contribuer au drainage des capitaux arabes et étrangers, par le biais de la confiance inspirée aux investisseurs nationaux et étrangers, et par la vulgarisation du concept d'arbitrage .

Chapitre II : Composition et Attributions

Article 4 : Composition du Centre

Le Centre se compose des structures suivantes :

- Le Conseil d'Administration
- Le bureau exécutif
- La direction exécutive
- le Conseil consultatif

I- Le Conseil d'Administration

A - Composition :

Le Conseil d'Administration du Centre se compose de 09 membres au minimum et 13 membres au maximum, élus pour un mandat de 6ans et se répartissant comme suit :

- 06 membres permanents représentant la Chambre de commerce, d'industrie et de services de Rabat et les autres choisis parmi les opérateurs économiques, professionnels, et juridiques ayant la compétence et la qualification scientifique et pratique, sur proposition du directeur du centre et approbation du conseil d'administration .

Le président de la chambre de commerce, d'industrie et de services de Rabat, est un membre permanent du Conseil d'Administration du centre.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau exécutif composé de 5 personnes au minimum.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an dans un lieu et une date déterminée par le bureau exécutif, sur décision du bureau exécutif qui informe les membres du bureau de son ordre du jour, 15 jours avant la date de la tenue de la réunion.

Le Conseil délibère valablement, si au moins, la moitié de ses membres est présente, et prend ses décisions à la majorité relative des membres présents, et en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le membre permanent du Conseil d'Administration peut être représenté, en cas de vote, par quelqu'un d'autre, à condition qu'il soit aussi membre permanent.

Le Conseil d'Administration peut procéder, après l'expiration du délai de 6 ans, au renouvellement par tirage au sort, du tiers des membres du bureau exécutif. Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a le droit de procéder au remplacement du membre démissionnaire ou radié, après 2 mois, de l'inoccupation du poste.

B- Attributions et Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour attributions :

- L'approbation du budget du Centre.
- L'approbation et l'amendement des statuts du Centre en cas de besoin.
- L'approbation du règlement intérieur du centre et ses amendements.
- L'approbation du programme d'action du centre.
- La mise en place de commissions fonctionnelles.

II - Le bureau exécutif

Le bureau exécutif se compose de 5 membres au moins, et est présidé par le président du Conseil d'Administration :

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier, et 2 Assesseurs.

Le bureau exécutif se réunit, au moins une fois par mois, et aussi souvent que cela s'avère nécessaire, sur convocation de son Président.

Le directeur exécutif assiste aux réunions du bureau.

Le bureau délibère valablement, si trois de ses membres sont présents, et prend ses décisions à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

A - Attributions du bureau exécutif :

Le bureau exécutif a pour attributions :

- de prendre toutes les décisions, de façon à garantir le bon fonctionnement du Centre;
- d'agréer la liste des arbitres, des experts et des médiateurs;
- d'établir le programme d'action du centre;
- de nommer le personnel du centre sur proposition de son directeur exécutif;
- d'accepter les dons et legs avancés, sans condition, par des institutions gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales;
- L'attribution de subventions en vue d'encourager les recherches et les études en matière d'arbitrage commercial et de médiation ;

B - Compétences des membres du bureau exécutif

Le président : Le bureau exécutif est présidé par le président du Conseil d'Administration, qui dirige ses réunions et les autres structures du centre, et le représente en justice et devant l'autorité administrative et auprès des institutions internationales. En cas d'absence ou d'empêchement le Secrétaire général le remplace dans l'accomplissement de ses tâches, par délégation.

Le Président peut aussi déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur exécutif du centre.

Le Secrétaire général : veille à la préparation et à la signature des procès verbaux des réunions du bureau exécutif du centre.

Il peut également procéder à la signature des correspondances et au suivi des décisions du bureau exécutif, en coordination avec la direction exécutive. En cas d'absence ou d'empêchement, le trésorier assure ses fonctions, par délégation.

Le Trésorier : Etablit le budget, contribue à la recherche du financement des activités et projets du centre. Aussi procède, à côté du président, à la signature des pièces et documents financiers. En cas d'absence du président, le secrétaire général signe à sa place sur toutes les pièces et documents financières.

Tout paiement ne peut être effectué sans double signature, tel que définit ci-dessus.

Le trésorier est tenu, également, de maîtriser et gérer les comptes du centre et sauvegarder son patrimoine.

Les assesseurs : Peuvent être chargés par le président du Conseil d'Administration, de missions fonctionnelles, en fonction de leurs qualifications.

III : La Direction Exécutive

La direction exécutive est composée d'un directeur exécutif désigné par le bureau exécutif, sur proposition de son président, et des fonctionnaires proposés par le directeur exécutif.

a- Attributions de la Direction

La direction exécutive a pour attributions :

- D'exécuter les décisions du Conseil d'Administration, gérer les affaires du centre, et assurer le fonctionnement de ses services, ainsi que toutes les tâches qui lui sont confiées.
- De tenir la liste des médiateurs, des arbitres et des Experts.
- De réceptionner les demandes de médiation, d'arbitrage et d'expertise et tous les documents liés au litige;
- De notifier aux parties, les demandes de médiation et d'arbitrage, les dates fixées pour statuer et le lieu des réunions de la commission de médiation et d'arbitrage;
- D'établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des commissions de médiation et d'arbitrage, et de conserver les minutes des décisions.
- D'assurer la coordination entre toutes les parties au litige et la commission d'arbitrage;
- D'assister les parties dans le dépôt des sentences auprès du greffier du tribunal compétent
- De nommer le greffier des audiences de médiation et d'arbitrage;

IV : Le Conseil Consultatif

A- Composition :

Le Conseil consultatif du Centre se compose de 12 membres au minimum et 24 membres au maximum, choisis par le conseil d'administration du centre, parmi les compétences juridiques et experts en matière de formation, médiation, arbitrage, autres modes alternatifs, recherches et études, et aussi parmi les professionnels qualifiés tels que les notaires, les experts comptables, les assureurs, les ingénieurs ...

B- Attributions du conseil consultatif:

Il a pour attributions de :

- Offrir l'expertise et le conseil stratégique et juridique, et procéder à l'étude des dossiers et affaires qui lui sont remis par le conseil d'administration ou par le directeur du centre.
- Possibilité de charger l'un de ses membres des missions servant les objectifs du centre.

Chapitre III : Ressources et Dépenses

Article 5 : Budget du Centre

Le centre dispose d'un budget autonome qui se compose de deux rubriques à savoir : les ressources et les dépenses.

A- Les ressources proviennent de :

- Abonnements, dons et subventions, offerts au centre, par des Institutions nationales et internationales;
- Recettes des ventes de ses éditions, publications, recherches et activités, ainsi que toute autre recette décidée par son Conseil d'Administration;
- Droits perçus, en contrepartie de ses services (des droits d'arbitrage, de médiation, d'expertise ...).

B- **Les dépenses** se composent de :

- Frais de fonctionnement;
- Récupération des avances et crédits;
- Revenus du personnel et indemnités en contre partie des missions à l'intérieur et à l'extérieur du pays.
- Frais des colloques, conférences, rencontres scientifiques, formation et stages;
- Indemnités et subventions relatives aux études et recherches;

Chapitre IV : Dissolution, Liquidation

Article 6 : Dissolution du Centre

La dissolution du centre ne pourra être décidée que par les 2/3 des membres du conseil administratif.

Article 7 : Liquidation du patrimoine du centre

Si la dissolution est prononcée, le Conseil d'Administration nommera un commissaire chargé de la liquidation de l'actif du Centre.

Les bénéficiaires du patrimoine liquidé, sont à désigner parmi les associations de bienfaisance ou institutions similaires.